



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

Ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour :

- **Avenant à la Convention Territoriale Globale pour le BAFA de territoire** qui lie notre EPCI et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.
- **Subventions aux associations hors du Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) du Département**

Retrait de 2 délibération à l'ordre du jour :

- **Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil-en-Périgord - Plan de financement et demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre de la médiathèque.** La Région dispose déjà d'une délibération votée en novembre 2024 qui est suffisante pour déposer le dossier de subvention, il n'est donc pas utile de délibérer à nouveau.
- **Mise à disposition de la maison de St-Pardoux de Mareuil.** Le principe déjà discuté est de procéder à une mise à disposition gratuite pendant 6 mois le temps de l'installation à M. Christian MAGNE. Cette convention fera l'objet d'une décision du Président. Il n'est donc pas utile à ce stade de délibérer sur le sujet. Néanmoins, à termes, quand la société aura commencé son activité, il conviendra de délibérer pour une mise à disposition du local contre un petit loyer (hypothèse de 100€/ mois après une période de 6 mois).

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 20 mars 2025

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 20 mars 2025.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

DECISION n°2025/03/41 du 18 mars 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°258 d'une contenance totale de 02a 75ca situé 23 Victor Hugo à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/03/42 du 20 mars 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°1052, n°1060 et n°1061 d'une contenance totale de 02ha 77a 92ca situés 432, avenue de Quinsac à Quinsac.

DECISION n°2025/03/43 du 24 mars 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé les Chaminades à Champagnac de Bélair.

DECISION n°2025/03/44 du 25 mars 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section E n°554 d'une contenance totale de 7a 14ca situé 6, rue du 19 mars 1962 à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/03/45 du 26 mars 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section E n°554 d'une contenance totale de 7a 14ca situé 6, rue du 19 mars 1962 à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2025/03/46 du 28 mars 2025

de signer la convention de servitude de passage concernant une ligne électrique enterrée permettant le raccordement de l'ex-usine Marquet à Villars sur la parcelle E 0178, propriété de la communauté de communes Dronne et Belle, ainsi que les plans s'y rapportant.

DECISION n°2025/03/47 du 31 mars 2025

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section E n°87 et n°88 d'une contenance totale de 7a 42ca situés 6, rue de Saint-Sulpice sises Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020.

DECISION n°2025/03/04 du 28 mars 2025

d'approuver l'avenant n°1 du marché de travaux de sécurisation des falaises du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord qui engendre une moins-value de 7 800.50 € hors taxes soit un nouveau montant de marché de 73 404.50 € HT – 88 085.40 € TTC ;

d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

Cette décision annule et remplace la décision 2025/03/01 du 14 mars 2025

DECISION n°2025/03/04 du 3 avril 2025

d'autoriser le Président ou son représentant à notifier l'attribution du marché de prestations d'entretien des dispositifs d'assainissement autonome (vidanges) pour la période 2025-2027 à la société SAS SARP SUD-OUEST.

Ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

Finances :

1°) Vote des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales (PJ 1)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 136 B sexies et 1640H du Code Général des Impôts,

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation s'applique aux résidences secondaires et aux logements vacants,

Considérant que la Communauté de communes avait capitalisé le taux de la CFE en 2024 de 0,05% par Délibération n°2024/07/94,

Pour l'année 2025, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux de d'imposition des taxes directes locales de la manière suivante :

	Taux 2024	Proposition Taux 2025
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	6.00 %	6.00 %
Taxe Foncière Non-Bâtie (TFNB)	15.43 %	15.43 %
Taxe d'Habitation (TH)	11.40 %	11.40 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26.00 %	26.70 %

Le rapporteur propose de voter les taux 2025 présentés ci-dessus

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mars 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Décide d'adopter les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales comme suit :

- TFB 6.00 % ;
- TFNB 15.43 % ;
- TH 11.40 % ;
- CFE 26.70 % ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2°) Vote des taux 2025 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (PJ 2)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Considérant le produit attendu d'un montant de 2 154 523.00 € transmis par le SMCTOM de Nontron ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il y a 3 taux à voter en fonction de la fréquence de passages de collecte et propose d'appliquer les mêmes taux de majoration (25 % et 29.17 % pour les zones 2 et 3).

Taux 2025 à calculé en fonction des bases reçues :

Une collecte par semaine zone 01	taux proposé : 15.06 %
Deux collectes par semaine zone 02	taux proposé : 18.83 %
Trois collectes par semaine zone 03	taux proposé : 19.46 %

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mars 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et

Fixe les taux 2025 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Une collecte par semaine zone 01	taux proposé : 15.06 %
Deux collectes par semaine zone 02	taux proposé : 18.83 %
Trois collectes par semaine zone 03	taux proposé : 19.46 %

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3°) Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 28/01/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le rapporteur précise que la mise en place de la fongibilité des crédits se fera sur le budget principal et les budgets annexes suivants :

- Budget Principal ;
- Budget Enfance Jeunesse ;
- Budget Culture Sport ;
- Budget Maison de Santé ;

- Budget Logements ;
- Budget ZAE ;
- Budget ZAE du Brandissou ;
- Budget ZAE Pierre-Levée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président ou son représentant, à procéder en 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sur le budget principal et les budgets annexes Enfance-Jeunesse, Culture-Sport, Maison de Santé, Logements, ZAE, ZAE du Brandissou et ZAE Pierre-Levée ;

Charge le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

4°) Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe Culture/Sport (PJ 3)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2025 du service Culture/Sport : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 27 mars 2025 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ; il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	610 491.84	610 491.84
Investissement	1 170 259.37	1 170 259.37

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2025 du service Culture/Sport, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

5°) Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe Enfance/Jeunesse (PJ 4)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2025 du service Enfance/Jeunesse : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 27 mars 2025 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 411 900.42	2 411 900.42
Investissement	2 033 088.78	2 033 088.78

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2025 du service Enfance / Jeunesse, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

6°) Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe Logements (PJ 5)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2025 « logements » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 27 mars 2025 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	93 111.86	93 111.86
Investissement	83 512.51	83 512.51

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2025 logements, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

7°) Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe Maison de santé (PJ 6)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2025 Maison de santé : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 27 mars 2025 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	264 773.57	264 773.57
Investissement	169 640.81	169 640.81

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2025 Maison de santé, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

8°) Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe Régie Tourisme (PJ 7)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2025 « Régie Tourisme » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 27 mars 2025 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	646 896.07	646 896.07
Investissement	438 360.46	438 360.46

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2025 Régie Tourisme, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

9°) Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe SPANC (PJ 8)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2025 du SPANC : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 27 mars 2025 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
---------	----------	----------

Fonctionnement	156 792.31	156 792.31
Investissement	18 069.27	18 069.27

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2025 du SPANC, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

10°) Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe ZAE (PJ 9)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2025 ZAE : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 27 mars 2025 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	821 043.67	821 043.67
Investissement	1 234 205.71	1 234 205.71

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2025 ZAE, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

11°) Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe ZAE du Brandissou (PJ 10)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2025 ZAE du Brandissou : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 27 mars 2025 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	626 663.62	626 663.62
Investissement	645 334.55	645 334.55

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2025 ZAE du Brandissou, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

12°) Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe ZAE Pierre-Levée (PJ 11)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2025 ZAE Pierre-Levée : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 27 mars 2025 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	137 172.82	137 172.82
Investissement	205 627.71	205 627.71

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2025 ZAE Pierre-Levée, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

13°) Vote du budget primitif 2025 : Budget Principal (PJ 12)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2025 du budget principal : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 27 mars 2025 ont étudié le budget principal, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 174 254.89	11 174 254.89
Investissement	4 298 661.32	4 298 661.32

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et,

Vote le budget primitif 2025 du budget principal, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

Autres :

14°) Vote des participations inscrites au compte 65568 pour le budget principal et le budget culture/sport

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle participe financièrement à différentes structures qui œuvrent sur le territoire Dronne et Belle et pour lesquelles il y a lieu de délibérer sur le montant de la participation dans la mesure où ces participations seront inscrites au compte 65568 du budget 2025.

Il présente les différentes structures et le montant de la participation pour chacune comme suit :

Budget principal :

SMCTOM de Nontron :	2 154 523.00 €
Syndicat d'Énergie (paquet énergie) :	3 700.00 €
CA du Grand Périgueux :	50 000.00 €
Mission locale :	20 893.00 €
SCOT :	18 000.00 €
Syndicat des Rivières du Bassin de la Dronne :	86 200.00 €
Syndicat Périgord Numérique :	26 000.00 €
Syndicat Mixte Ouvert Défense de la Forêt Contre les Incendies :	18 400.00 €
Pour un total de :	2 377 716.00 €

Budget Culture-Sport :

Participation à la CC Périgord Nontronnais (piscine)	31 901.00 €
Conservatoire à rayonnement départemental	55 600.00 €
Pour un total de :	87 501.00 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mars 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Décide de renouveler son engagement financier pour les différentes structures énumérées ci-dessus ;

Accepte le montant de la participation financière définit pour chacune d'elles comme suit :

Budget principal :

SMCTOM de Nontron :	2 154 523.00 €
Syndicat d'Énergie (paquet énergie) :	3 700.00 €
CA du Grand Périgueux :	50 000.00 €

Mission locale :	20 893.00 €
SCOT :	18 000.00 €
Syndicat des Rivières du Bassin de la Dronne :	86 200.00 €
Syndicat Périgord Numérique :	26 000.00 €
Syndicat Mixte Ouvert Défense de la Forêt Contre les Incendies :	18 400.00 €
Pour un total de :	2 377 716.00 €

Budget Culture-Sport :

Participation à la CC Périgord Nontronnais (piscine)	31 901.00 €
Conservatoire à rayonnement départemental	55 600.00 €
Pour un total de :	87 501.00 €

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65568 des budgets principal et culture-sport 2025 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

15°) Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au Budget principal pour la construction du bâtiment communautaire

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant. »

Dans le cadre du marché initial relatif à la construction du centre technique de Champagnac de Bélair, le rapporteur explique que suite à la décision du bureau n° 2025/03/03 du 14 mars 2025 le projet est modifié et propose le programme d'investissement pour la construction d'un bâtiment technique communautaire à Brantôme en Périgord comme suit pour un montant total de 927 000.00 € :

- Exercice 2024 :	26 954.00 €
- Exercice 2025 :	200 000.00 €
- Exercice 2026 :	700 046.00 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de programme d'investissement pour le marché relatif à la construction d'un bâtiment technique communautaire à Brantôme en Périgord selon la répartition suivante pour un montant total de 927 000.00 € :

- Exercice 2024 :	26 954.00 € ;
- Exercice 2025 :	200 000.00 € ;

- Exercice 2026 : 700 046.00 € ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

16°) Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au Budget annexe Culture / Sport pour la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant. »

Dans le cadre du marché relatif à la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant pour un montant total de 1 543 172.40 € :

Exercice 2024 :	65 040.00 €
Exercice 2025 :	1 061 507.45 €
Exercice 2026 :	416 624.95 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Valide le nouveau montant de l'autorisation de programme relatif à la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord à 1 543 172.40 € ;

Accepte la proposition de programme d'investissement pour le marché relatif à la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant pour un montant total de 1 543 172,40 € :

- Exercice 2024 :	65 040.00 €
- Exercice 2025 :	1 061 507.45 €
- Exercice 2026 :	416 624.95 €

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**17°) Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au Budget annexe
Enfance jeunesse pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture
de Mareuil en Périgord**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant. »

Dans le cadre du marché relatif à la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant pour un montant total de 3 600 735,60 € répartis comme suit :

- Exercice 2024 : 152 028.00 €
- Exercice 2025 : 1 913 524.00 €
- Exercice 2026 : 1 535 183.60 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Valide le nouveau montant de l'autorisation de programme relative à la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord à 3 600 735.60 € ;

Accepte la proposition de programme d'investissement pour le marché relatif à la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant pour un montant total de 3 600 735,60 € répartis comme suit :

- Exercice 2024 : 152 028.00 € ;
- Exercice 2025 : 1 913 524.00 € ;
- Exercice 2026 : 1 535 183.60 € ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**18°) Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour les travaux du Site
de Brantôme en Périgord**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement

des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant. »

Dans le cadre du marché relatif à la Valorisation du Site Touristique de l'Abbaye de Brantôme en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant pour un montant total de 730 000.00 € :

- Exercice 2025 : 365 801.00 €
- Exercice 2026 : 134 219.00 €
- Exercice 2027 : 229 980.00 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de programme d'investissement pour le marché relatif à la Valorisation du Site Touristique de l'Abbaye de Brantôme en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant pour un montant total de 730 000.00 € :

- Exercice 2025 : 365 801.00 €
- Exercice 2026 : 134 219.00 €
- Exercice 2027 : 229 980.00 €

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

19°) Fonds de concours de la commune de Brantôme en Périgord pour la Piste DFCI Puyssegné

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2022/12/182 du 15 décembre 2022 relative à la création de pistes DFCI à St-Crépin de Richemont et Cantillac communes déléguées de Brantôme en Périgord ;

Le rapporteur rappelle la convention de mandat au SMO DFCI qui vient d'être délibérée le 20 mars 2025 afin que les travaux d'aménagement de la piste DFCI Puyssegné soient effectués par le syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies. Le projet s'élève à environ 200.000 € HT et est financé à hauteur de 80%. Le reste à charge pour l'EPCI serait d'environ 34.000 € pour ces travaux qui sont inscrits au budget de la communauté de communes et également financés par un fonds de concours de la commune de Brantôme en Périgord à hauteur de 50 % soit 17 0000 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mars 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte le versement d'un fonds de concours de la part de la commune de Brantôme en Périgord à hauteur de 50 %, soit 17.000 € pour la participation aux travaux de création de la piste DFCI dite « Puységne » ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ressources Humaines :

1°) Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025 (PJ 13)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 avril 2025 ;

Considérant les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2025 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services communautaires ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} avril 2025, selon document annexé ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

II- URBANISME - HABITAT - ENVIRONNEMENT

1°) PICS : Conventions de mises à disposition pour les biens et le personnel et le partage de données (PJ 13)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, qui a créé le plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, qui a augmenté le nombre de communes soumises à l'obligation d'élaborer un PCS et obligé les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors que l'une de leurs communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS ;

Les présentes conventions sont proposées par la société Numérisk afin d'organiser de manière anticipée la mise à disposition de moyens humains et matériels au sein du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle pour faire face aux situations de crise.

Sur le fondement du présent contrat, les parties (communes et EPCI) pourront solliciter la mise à disposition des moyens humains listés au PICS, sous un principe de solidarité.

Les présents contrats de mise à disposition entreront en vigueur le **01/07/2025**.

Les modalités de mise en œuvre de(s) mise(s) à disposition des biens et des personnels sont détaillées dans les conventions.

Les collectivités bénéficiant d'une mise à disposition devront mentionner dans la main-courante de la gestion de crise les informations suivantes :

- Identité du personnel mis à disposition et personne publique employeur ;
- Horaires de présence du personnel mis à disposition ;
- Missions assignées au personnel mis à disposition.

Les responsabilités en cas de dommages subis ou causés par le personnel mis à disposition sont aussi évoquées dans la convention.

Les parties au contrat doivent souscrire pour le personnel mis à disposition figurant au PICS les assurances les garantissant contre des risques divers et devront s'assurer contre tous les risques mettant en cause leur responsabilité civile du fait de la mise à disposition des personnels.

La personne publique mettant à disposition un service ou des moyens humains au profit d'une autre personne publique demanderesse financera la mise à disposition.

Mais en cas de mise à disposition d'un agent, l'organisme d'accueil remboursera à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps pendant lequel l'agent aura été affecté à la personne publique demanderesse.

De plus, parallèlement aux conventions de mises à disposition de biens et de personnes, une troisième convention a pour but d'organiser le partage des

données sur le territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle de la constitution du plan intercommunal de sauvegarde pour faire face aux situations de crise nécessitant le recours à la solidarité intercommunale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Souhaite que la solidarité communautaire puisse s'opérer de manière optimale lors de situations de crises ;

Valide le contenu des conventions de mise à disposition de personnels, de bien et de données dans le cadre du PICS ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partage des données entre l'EPCI et les communes ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention fixant les principes de mise à disposition des personnels entre les collectivités du territoire communautaire ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention fixant les principes de mise à disposition des matériels les documents liés au PEDT 2025-2028.

III – ENFANCE-JEUNESSE

1°) Validation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2025-2028 (PJ 14)

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires les axes de travail du nouveau Projet Educatif Territorial pour la période 2025-2028, qui lie la collectivité et le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la Dordogne.

Il indique que le **Projet Educatif Territorial** est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, parmi lesquels les équipes enseignantes, les associations de jeunesse et d'éducation populaire, à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves. Il permet d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Le PEDT a vocation à intégrer les accueils de loisirs des mercredis, dans le cadre du dispositif de relance du « Plan mercredi » voulu par le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Le PEDT en Dronne et Belle constitue également une opportunité de formaliser les orientations générales de la politique éducative de la collectivité en y intégrant des intentions visant des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans ainsi qu'une réflexion sur l'ensemble des temps de vie de ces populations, parmi lesquels les temps extrascolaires tels que les vacances.

4 axes ont été retenus par les acteurs éducatifs lors de la réunion du 31 mars pour le PEDT 2025-2028 :

- Axe 1 : la place des parents dans les structures éducatives
- Axe 2 : Enfant / jeune déjà citoyen
- Axe 3 : Coopération éducative / éducation
- Axe 4 : Accès à la culture pour tous

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote les axes de travail du prochain PEDT, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au PEDT 2025-2028.

2°) Avenant à la Convention Territoriale Globale : BAFA de territoire

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires l'ajout de l'organisation d'un BAFA de territoire sur la Convention Territoriale Globale qui lie la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.

En ajoutant cet avenant à la convention, La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne soutiendra la collectivité en attribuant une subvention de 350€ / participant et par session.

Il indique que les animateurs jeunesse vont faire appel aux FRANCAS pour l'organisation de 2 sessions de BAFA : session formation générale en avril et session d'approfondissement en octobre 2025. C'est aussi l'occasion pour le service enfance jeunesse d'avoir un vivier d'animateurs formés du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote l'avenant de la Convention Territoriale Globale sur le BAFA de territoire, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à l'avenant de la Convention Territoriale Globale sur le BAFA de territoire.

IV- CULTURE

1°) Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil-en-Périgord - Plan de financement et demande de subvention à l'État - DRAC Nouvelle-Aquitaine, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - concours particulier des bibliothèques

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

La Communauté de communes souhaite renforcer l'offre de service liée à l'enfance, la jeunesse et la culture par la construction d'un second Pôle à Mareuil en Périgord. A la différence du pôle de Brantôme, la médiathèque de Mareuil prendra place dans ce nouveau pôle.

La collectivité a signé en 2023 un Contrat Territorial de Lecture avec la DRAC pour renforcer le réseau des médiathèques, afin de développer une offre de service cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire communautaire. Par le biais de ce contrat, elle souhaite déployer des actions culturelles qualitatives et coordonnées avec les différents partenaires du territoire (éducatifs, sociaux, associatifs, médicaux...)

Ce Pôle regroupera donc la médiathèque, l'accueil de loisirs « L'îlot Drôle », l'accueil jeunes de Mareuil et une partie des activités de l'espace socioculturel Le Ruban Vert.

La situation géographique de ce Pôle est pertinente, car il va se trouver à proximité de la crèche communautaire, des écoles primaires et maternelles, du gymnase, de l'aire de sport (stade, city stade, terrains de tennis, skate-park, parcours santé, boulodrome) et du collège.

Ce projet répond aux constats actuels suivants :

- Vétusté du bâtiment actuel, accueillant l'accueil de loisirs pour les 3-11 ans ;
- Accueil de loisirs pour les 11-17 ans, installé de façon précaire dans un ALGECO à côté des équipements sportifs de la commune ;
- Espace de la médiathèque trop restreint pour développer des services auprès des habitants.

Les enjeux de ce projet sont de :

- rapprocher les structures enfance jeunesse et culture, du collège, des écoles primaires et maternelles et de la crèche, tout en gardant une proximité avec les équipements sportifs communaux : gymnase, terrain de football, city stade, skate-park ;
- mutualiser les coûts de fonctionnement des structures ;
- développer de la coopération et des projets partenariaux entre les structures.

En novembre 2023, l'étude de l'Agence Territoriale Départementale a été réalisée en tenant compte :

- pour la médiathèque : d'un projet scientifique et culturel accompagné par la BDDP et la DRAC Nouvelle-Aquitaine, issu de consultation d'habitants et d'analyses du territoire ;

- pour les services Enfance Jeunesse, la Médiathèque et le Centre Social Le Ruban Vert : d'un projet de fonctionnement co-construit lors de différents comités techniques.

Ce projet est inscrit dans les démarches contractuelles avec l'Etat :

- le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- le programme « Petites Villes de Demain ».

La Communauté de communes a retenu l'Agence Dauphins Architecture lors d'un concours retreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui a été attribué en date du 3 juin 2024.

Le pôle en quelques chiffres :

- Surface bâtiments : 1343 m² dont 315m² de médiathèque, 104 m² pour l'accueil jeunes, 153 m² pour le centre social, 497 m² pour l'accueil de loisirs, 238 m² de locaux mutualisés et 36m² de locaux techniques.
- Aménagement des espaces extérieurs : 2 500 m².
- Nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires : environ 3 000.

Calendrier prévisionnel :

- **Mars / Avril 2025** : consultation des entreprises
- **Mai 2025** : attribution du marché de travaux
- **Juin 2025** : début des travaux
- **Septembre 2026** : livraison

Montant global de l'opération

Le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à :

Opération	Montant € HT
Travaux (estimation DCE avec options)	3 635 540 €
Ingénierie	588 120 €
Autres frais (études...)	62 930 €
Total des coûts travaux et honoraires	4 286 590 €

En 2024, l'Etat a accordé un financement dans le cadre de la DETR, concernant la 1^{ère} tranche de l'opération : les travaux de l'accueil jeunes, l'ALSH, le centre social et les autres travaux (portail, clôtures, parkings).

En décembre 2024, la Communauté de communes Dronne et Belle a demandé à l'Etat un soutien financier dans le cadre de la DSIL 2025 concernant la deuxième tranche de l'opération pour la médiathèque, les locaux mutualisés et les frais d'ingénierie.

Détail des montants éligibles à la Dotation Générale de Décentralisation 2025 - concours particulier des bibliothèques :

Le marché de travaux comporte 17 lots, parmi lesquels certains ne sont pas éligibles à la DGD (terrassement VRD, espaces verts et mobilier, menuiserie intérieure et mobilier, et équipement office réchauffage).

Postes de dépenses	Dépenses éligibles DGD	Assiette éligible DGD ratio m ² 32,45% avec Puit canadien	DGD 50% avec Puit canadien
Travaux	3 332 057 €	1 081 253 €	540 626 €
Frais concours Médiathèque	39 990 €	12 977 €	6 488 €
Etude ATD	2 760 €	2 760 €	1 380 €
Honoraires Archi	146 768 €	146 768 €	7 3384 €
Mission Contrôle	12 080 €	3 920 €	1 960 €
SPS	8 100 €	2 628 €	1 314 €
TOTAL	3 541 755 €	1 250 306 €	625 153 €

Plan de financement global

Plan de financement	Participations en € HT	Taux de subvention sur les coûts travaux et ingénierie
Etat – DSIL 2025 (2 ^{ème} tranche) sollicité	427 871,00 €	9,98 %
DGD (Dotation Générale de Décentralisation) *	625 153,00 € *	14,58 %
Conseil départemental de la Dordogne – Contrat territorial 2024 sollicité	639 203,00 €	14,91 %
ETAT DETR 2024 (1 ^{er} tranche) attribué	464 776,60 €	10,84 %
Région Nouvelle-Aquitaine à solliciter	174 888,20 €	4,08 %
Europe sollicité	200 000,00 €	4,67 %
CAF attribué	558 174,00 €	13,02 %
Communauté de Communes Dronne et Belle	1 196 524,20 €	27,91 %
Coût de l'opération HT	4 286 590,00 € HT	100,00 %
TVA 20.00 %	857 318,00 €	
TOTAL TTC	5 143 908,00 € TTC	

* Prise en compte à 50% des dépenses éligibles à la DGD - concours particulier des bibliothèques.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 mars 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Approuve le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2025 - concours particulier des bibliothèques - à hauteur de 625 153 € ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

2°) Subventions aux associations hors du Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) du Département

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Considérant les actions et projets à caractère culturel proposés par des associations pour l'année 2025,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations portant des actions et des projets à caractère culturel sur le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle :

Associations	Proposition des subventions pour l'année 2025
Espérance Mareuillaise : pour la mise à disposition d'une salle pour les cours du conservatoire de musique	3 000 €
Histoire de voir	1 000 €
Association Un Deux Trois (Micro-crèche de Brantôme)	614 €
A Livre ouvert – escale polar	375 €
Lézidéfuz – Festival petit toit d'étoiles	2 300 €
La Maison du Goupillou	1 000 €
Ruban vert Mareuil	478 €
Ruban vert Brantôme	470 €
Gargouyade	250 €
La grande métairie	1 100 €
Les amis de Brantôme	1 000 €
Festi Villars	600 €
Petrocora	100 €
Le culturel au pluriel	800 €
Foyer laïque	300 €
TOTAL	13 387 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vote les subventions aux associations selon la proposition présentée ci-dessus ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture de l'exercice 2025, au chapitre 65.

V – TOURISME

1°) Convention de partenariat avec l'Office du Tourisme « Destination Périgueux » de la Ville de Périgueux (PJ 16)

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-1 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et l'article L.133-3 issu de la loi de juillet 2009 ;

Considérant que le Code du Tourisme précise que « les organismes locaux de tourisme bénéficiant du soutien de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent se livrer ou apporter leur concours dans l'intérêt général, à des opérations de commercialisation dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention. »

A ce titre l'Office du Tourisme Dronne et Belle souhaite mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'Office du Tourisme « Destination Périgueux » de la Ville de Périgueux.

Il est proposé d'approuver la mise en œuvre de la convention de partenariat présentée en annexe et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date 27 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve la mise en œuvre de la convention de partenariat présentée en annexe ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VI- VOIRIE – AMENAGEMENT DE BOURG

1°) Projet aménagement de Bourg de Bourdeilles pour la Place de la Mairie – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bourdeilles (PJ 17)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes de Dronne et Belle est compétente pour les aménagements de bourg ;

Considérant que le projet d'aménagement de bourg de la Commune de Bourdeilles qui a réalisé une étude maitrise d'œuvre pour un projet d'ensemble de gestion intégrée des eaux pluviales sur le parking de la mairie et de la cour d'école ;

Que la Commune a été notifiée d'une première subvention de l'Agence de l'eau d'un montant de 106 400€ pour un montant global de travaux éligible de 152 000 € HT pour les 2 opérations ;

Que la Commune a reçu un APD d'un montant de 177 249,87 € pour l'opération de réfection de la place de la mairie permettant une gestion intégrée des eaux pluviales ;

Que le taux maximum de subvention par l'Agence de l'eau des dépenses éligibles est de 70% et qu'il est possible de redéposer un dossier de subvention au titre des travaux en cours d'études ;

1. DESCRIPTION DU PROJET

Considérant que le projet d'aménagement de la place de la mairie a pour objectif de :

- valoriser et d'optimiser l'espace disponible et d'y réorganiser le stationnement ;
- de les reverdir et végétaliser pour les embellir, les rafraichir et les rendre plus attractifs ;
- de régler les problèmes liés aux pluviales par la mise en place de techniques alternatives.

Considérant que le projet consiste à aménager la place de la mairie en désimperméabilisant les sols et en réalisant des travaux de gestion intégrée des eaux pluviales sur la Commune de Bourdeilles.

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE :

PROJET
PLAN MASSE AVANT PROJET V2



PROJET
CROQUIS D'AMBIANCE V2



Considérant que l'aménagement de la place de la mairie est intégré dans un aménagement global de l'espace du parvis de la mairie en lien avec les études et les travaux de la cour de l'école que souhaite mettre en œuvre la Commune de Bourdeilles.

Que pour la Communauté de communes Dronne et Belle, la place de la mairie de Bourdeilles constitue un espace de stationnement stratégique de stationnement pour les usagers de la médiathèque de Bourdeilles (compétence Culture communautaire) comme pour les visiteurs de la commune touristique de Bourdeilles (compétence Tourisme communautaire).

2. TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Considérant que la Commune de Bourdeilles a pour projet l'aménagement global de l'ensemble de l'espace de la place de la mairie et de la cour d'école, opérations pour lesquelles elle a retenu un maître d'œuvre et a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'eau. Ainsi, la Communauté de communes Dronne et Belle et la Commune de Bourdeilles ont souhaité s'associer conjointement pour la réalisation de ses projets par le biais d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Qu'à cet effet, la Commune de Bourdeilles portera le projet d'aménagement de bourg - Place de la Mairie - pour le compte de la Communauté de communes Dronne et Belle. Les dépenses engagées pour le compte de Communauté de communes Dronne et Belles seront remboursées par fonds de concours après déduction des subventions perçues spécifiquement pour cette opération.

Que les modalités de coopération de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunal seront actées par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (voir projet en PJ).

3. LE COUT DU PROJET

Considérant qu'au regard des éléments d'études, le coût du projet pour l'aménagement de la place de la mairie est estimé à 177 250 € HT, hors ingénierie et études se rapportant à cette opération à comptabiliser.

Qu'au regard des estimations de subvention de l'agence de l'eau le projet pourrait recevoir un maximum de 70% de subvention, soit 124 075 €.

La Communauté de communes prévoit par prudence d'inscrire 100 000 € de crédits au budget 2025 en vue de sa participation par fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'aménagement de la Place de la Mairie sur la Commune de Bourdeilles ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment la mise en œuvre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bourdeilles présentée en annexe ;

Valide l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025.

VII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Avenant au bail précaire avec la SAS Joker Productions pour l'ex-usine Marquet à Villars

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le vice-président rappelle la délibération communautaire du 26 septembre 2025 qui autorisait le Président à signer un bail précaire pour l'utilisation de l'ancienne usine Marquet par la société SAS JOKER Productions. Ce bail prévoyait un loyer mensuel de 1.000 € HT ainsi qu'une prise en charge du prorata de taxe foncière par le preneur.

Il était prévu que l'occupation de l'usine à titre précaire s'établisse du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025. A compter du 1^{er} mai 2025, la société JOKER Productions devait devenir propriétaire pour un montant d'acquisition de 105.000 € HT.

Il indique qu'une délégation d'élus communautaires a pu rencontrer le responsable de la société JOKER pour expliquer les difficultés rencontrées.

En effet, celle-ci a rencontré des difficultés avec le poste électrique de l'ancienne usine et rencontre encore des problèmes de délais de raccordement au réseau par ENEDIS.

Cette situation a engendré des frais supplémentaires pour le preneur et ne lui a pas permis d'opérer toutes les prestations qu'il envisageait sur le site.

Dans ce cadre, la préparation de l'acte authentique n'est pas achevée et il s'agit dans un premier temps de signer un compromis. Pour rappel, il existe un droit de préemption SAFER sur ladite propriété à céder, qui n'aura pas le temps d'être purgé avant le 1^{er} mai 2025.

Dans ce contexte et au vu des délais administratifs incompatibles à la finalisation de cet acte authentique chez le notaire, il est proposé, en accord avec les preneurs, la signature d'un avenant au bail précaire déjà signé en attendant la signature officielle de la cession de l'ensemble des biens communautaires situés à Villars autour de l'ex-usine Marquet.

Cet avenant sera signé chez Maître Parisien, qui suit l'ensemble de la cession depuis le début.

Considérant que les conditions de cession ne sont pas modifiées sur le montant (95.000 € HT) et qu'il ne s'agit juste que d'un décalage dans la finalisation de l'acte pour un effet de la vente au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que les conditions d'occupation précaire du bâtiment ne sont pas modifiées en dehors du loyer qui ne sera pas appelé pendant la durée de l'avenant ;

Considérant que ce report ne remet pas en cause l'acquisition finale ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Autorise le Président ou son représentant à signer un avenant au bail précaire avec la société SAS Joker Productions pour les locaux de l'usine de Villars à compter du 1^{er} mai 2025 et pour 4 mois ;

Confirme que la communauté de communes ne demandera pas de loyer pendant cette période de validité de l'avenant de 4 mois ;

Autorise la SAS Joker Productions à réaliser des travaux dans les locaux pour le fonctionnement de l'entreprise avant la signature de l'acte définitif de location-vente ;

Confirme la refacturation du prorata de la taxe foncière à la SAS JOKER Productions pendant la période de validité de l'avenant ;

Sollicite Maître Denis Parisien pour la préparation des actes ;

Autorise le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique avec la société SAS Joker Productions pour les locaux de l'usine de Villars ;

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Prise en charge des frais d'éclairage de la ZAE du Brouillaud à Biras

2°) Point d'information sur les travaux de sécurisation du site touristique de l'abbaye de Brantôme

3°) Information sur le projet du parcours trail (PJ 18)

4°) Information sur l'organigramme du PICS (PJ 19)

5°) Information sur la note de services pour les engagements budgétaires (PJ 20)